

## Séance publique du 7 avril 2003

### Délibération n° 2003-1117

commission principale : développement économique

objet : **Création de l'institut Claude Bourgelat à l'Ecole nationale vétérinaire - Convention financière - Evaluation des coûts pour la seconde tranche des travaux de construction**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La création de bâtiments pour l'institut Claude Bourgelat de l'Ecole nationale vétérinaire (ENVL) sur le site de Marcy l'étoile est une opération du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la région Rhône-Alpes.

Il s'agit d'un centre d'expérimentation animale dévolu aux espèces de taille moyenne de niveau de confinement A2. Ce projet constitue un des premiers plateaux techniques européens en matière d'expérimentation animale.

Ce projet apparaît d'autant plus important aujourd'hui que l'Inserm a annoncé le renforcement des consignes de sécurité sur ses sites réalisant des expérimentations animales et le risque est réel de voir rapidement les lieux d'expérimentations se réduire sur l'agglomération. Ceci aurait un impact sur l'efficacité des efforts des acteurs lyonnais pour développer un pôle de recherche sur la santé de niveau européen, notamment dans le cadre du projet Cancer.

A l'inverse, l'absence de cet équipement c'est-à-dire de lieux d'expérimentation animale pour conforter des recherches en santé humaine remettrait en cause les efforts globaux pour développer un pôle de recherche en santé humaine.

Trois tranches de travaux sont prévues aujourd'hui :

- la première correspond à une surface de 1200 mètres carrés, sous la maîtrise d'ouvrage de la Région, (montant de 3 659 M€ pris en charge pour moitié par l'Etat et la Région),
- la seconde, correspond à une extension de laboratoires, de locaux pour l'Association de coordination technique agricole (Acta) et de l'animalerie de 750 mètres carrés, sous maîtrise d'ouvrage de la Région, elle est l'objet de ce rapport,
- la troisième, conditionnelle, correspond à une extension pour l'imagerie de 580 mètres carrés. Elle se fera ultérieurement, lorsque l'école aura trouvé les financements nécessaires.

Il est prévu de réaliser les tranches 1 et 2 en même temps. Cela permettrait une réalisation plus rationnelle de l'équipement du point de vue du fonctionnement, une économie d'échelle relativement importante et une simplification dans la mise en œuvre.

L'estimation du coût de la deuxième tranche est de 2 134 400 € dont 1 890 500 € pour la construction et 243 900 € pour l'équipement.

Le plan de financement de la deuxième tranche est le suivant :

Libellé	tranche 1 (en €)	tranche 2 (en €)	total
département du Rhône	0	457 400	457 400
communauté urbaine de Lyon	0	914 700	914 700
ENVL - Association de coordination technique agricole (Acta)	0	304 900	304 900
ENVL équipement	0	243 900	243 900
région Rhône-Alpes	1 829 388	213 500	2 042 888
Etat	1 829 388	0	1 829 388
<b>total</b>	<b>3 658 776</b>	<b>2 134 400</b>	<b>5 793 176</b>

Les modalités de financement proposées pour la participation de la Communauté urbaine sont les suivantes :

- année 2003	152 450 €
- année 2004	609 800 €
- année 2005	152 450 €
<b>total</b>	<b>914 700 €</b>

Vu ledit dossier,

Où l'avis de sa commission développement économique ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le versement global de 914 700 € à la région Rhône-Alpes sur trois ans dont : 152 450 € en 2003, 609 800 € en 2004 et 152 450 € en 2005.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention entre la communauté urbaine de Lyon, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et l'école vétérinaire de Lyon.

**3° - La dépense** correspondante de 152 450 € sera imputée aux crédits inscrits sur le budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 520 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,